

## 9 Principles to follow...

With a view to achieving Sustainable Development, the ICCA (International Council of Chemical Associations) has intensified its Responsible Care® programme of the chemical industry with the publication of a new Global Charter in February 2006.

As a member of UIC and a believer in Responsible Care®, we commit ourselves to leading our operations with the constant desire to improve safety, health protection and the protection of the environment, and to apply the following principles:

- 1** Ensuring that:
  - the policy which is defined and applied in matters of safety, health protection and the protection of the environment corresponds to the present principles and to the key elements of the Responsible Care® Global Charter;
  - this policy is clearly defined as an integral part of our general corporate policy.
- 2** See to it that management and staff know these principles and apply them to all their industrial and commercial activities.
- 3** Establish evaluation criteria of sub-contractors and contracting parties so as to check that they operate within the framework of Responsible Care®'s principles.
- 4** Respect the regulations and professional recommendations in the various activities and implement the best industrial practices. Seek to achieve continual improvement in the fields of safety, health protection and the preservation of the environment. Assess and control the effects of these activities on health, staff safety, customers, the public and on the environment. Take part in the development and implementation of the regulations with the authorities and the competent organisations.
- 5** Inform staff on the nature and characteristics of installations and on the potential effects caused by products. More particularly, implement internal procedures so as to prevent accidents or limit their consequences, and contribute to the implementation of the corresponding external procedures.
- 6** Communicate the appropriate information to customers, the public, and relevant authorities. More particularly, advise customers all along the value chain on how to manage, use and dispose of products while respecting health, safety and environmental measures.
- 7** Seek the most efficient technical and economical way of using resources, finding a beneficial use for by-products, reducing and treating waste; ensure that all the procedures respect health, safety conditions and the environment.
- 8** Contribute to research work done in the fields of safety, health protection and the protection of the environment.
- 9** Ensure the promotion of Responsible Care®'s principles and their implementation by sharing one's experience with other stakeholders whenever possible. More particularly, regularly exchange ideas on the Health- Safety- Environmental performances and on the implementation of Responsible Care®. To show we are open to discussions, commit ourselves to going beyond a personal checking of the implementation of Responsible Care®, and aim for an external verification process, thus intensifying the stakeholders' trust.



SNF FLOERGER

I, the undersigned, **René PICH**  
**S.N.F. à ANDREZIEUX BOUTHEON**

Undertake that my company shall adhere to these principles

Date : **7 octobre 2009**

Signature :

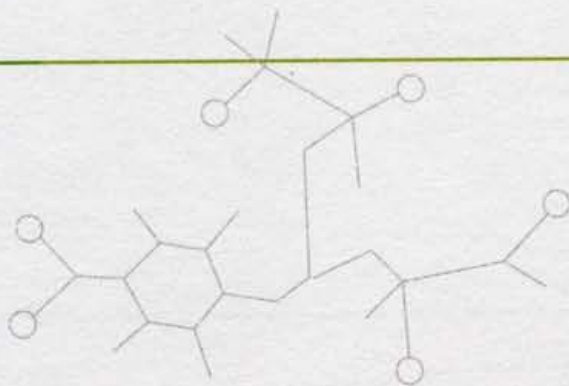
First signature: **27 février 2001**



## Good behaviour code

- The CEO is committing himself for his company. He undertakes to involve in the programme all the plants managers. This involvement is guaranteed by the signature of the concerned managers. Any change of trade name or CEO shall imply a new signature.
- The Company is committed to participate in the « Responsible Care » programme in all the countries in which it operates and to support every « Responsible Care » initiative in these countries.
- Every signatory commits oneself to reply:
  - Each year to the HSE inquiry « Key Performance Indicators » (KPI),
  - At least every 3 years, to the self-assessment inquiry about implementation of « Responsible Care ».
- The lack of reply, during two years running, to one of these inquiries, may entail the withdrawal of the status of member of the « Responsible Care » programme and cancelling of the license to use the associated logo.
- Every signatory commits oneself to implement a process ensuring the credibility of the supplied information dealing with HSE and the implementation of « Responsible Care ».
- The Company shall display the « Responsible Care » logo as often as possible in compliance with the associated Charter.

Les industriels de la chimie  
L'avenir comme exigence



## 9 Principes à suivre...

Dans un objectif de Développement Durable, l'ICCA (*International Council of Chemical Associations*) a renforcé le programme « Responsible Care » de l'industrie chimique avec la publication, en février 2006, d'une nouvelle Charte mondiale (« *Responsible Care Global Charter* »).

En tant que membre de l'UIC et adhérente au « Responsible Care », nous, nous engageons à conduire nos opérations avec le souci permanent d'améliorer la sécurité, la protection de la santé et de l'environnement, et à appliquer les principes ci-après :

- 1** Nous assurer que :
  - la politique définie et mise en application en matière de sécurité, de protection de la santé et de l'environnement est conforme aux présents principes et aux éléments-clefs de la Charte Mondiale « Responsible Care » ;
  - cette politique est clairement définie comme partie intégrante de notre politique générale.
- 2** Veiller à ce que la direction et le personnel connaissent et appliquent ces principes dans toutes leurs activités industrielles et commerciales.
- 3** Etablir des critères d'évaluation des sous-traitants et contractants permettant de vérifier que ceux-ci opèrent selon des principes cohérents avec le « Responsible Care ».
- 4** Respecter, dans les diverses activités, les dispositions réglementaires et les recommandations professionnelles, et mettre en œuvre les meilleures pratiques industrielles. Chercher constamment à améliorer les performances dans les domaines de la sécurité et de la protection de la santé et de l'environnement.  
Evaluer l'impact des activités sur la santé, la sécurité du personnel, des clients, du public, et sur l'environnement pour en maîtriser les effets.  
Participer avec les autorités et organisations qualifiées au développement et à la mise en œuvre de ces dispositions.
- 5** Informer le personnel sur la nature et les caractéristiques des installations, et sur les effets éventuels des produits.  
En particulier, mettre en place les procédures internes destinées à prévenir les accidents ou à en limiter les conséquences et contribuer à la mise en place des procédures externes correspondantes.
- 6** Communiquer également aux clients, au public et aux autorités les informations appropriées.  
En particulier, conseiller les clients, tout au long de la chaîne de valeur, pour les opérations de manipulation, d'utilisation et d'élimination des produits dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'environnement.
- 7** Rechercher la meilleure efficacité technico-économique possible dans l'utilisation des ressources, la valorisation des sous produits et la réduction et le traitement des déchets ; s'assurer du respect de la santé, de la sécurité et de l'environnement dans tous les processus mis en œuvre.
- 8** Contribuer à la recherche dans le domaine de la sécurité et de la protection de la santé et de l'environnement.
- 9** Assurer la promotion des principes du « Responsible Care » et leur application en partageant chaque fois que cela est possible l'expérience avec les autres participants au programme.  
En particulier, communiquer régulièrement sur les performances Santé-Sécurité-Environnement et la mise en œuvre du « Responsible Care ». Dans un esprit d'ouverture au dialogue, s'engager à dépasser l'auto vérification de la mise en œuvre du « Responsible Care » pour aller vers un processus de vérification extérieure, et renforcer ainsi la confiance des parties prenantes.



Je, soussigné, **René PICH**.....

**S.N.F. à ANDREZIEUX BOUTHEON**.....

engage ma Société / mon Etablissement à respecter ces principes

Date : **7 octobre 2009**

Signature :

Premier Engagement : **27 février 2001**.....



## Code de bonne conduite

- Le mandataire social, ou son équivalent engage sa Société. Il s'engage à impliquer dans la démarche tous les directeurs d'établissements. Cette implication est validée par la signature du programme « Responsible Care » par l'ensemble des directeurs concernés. Tout changement de dénomination sociale ou de mandataire social implique une nouvelle signature.
- La Société s'engage à participer au programme « Responsible Care » dans tous les pays où elle opère et à soutenir toute initiative allant dans cet esprit.
- Tout signataire s'engage à répondre à l'UIC :
  - tous les ans, à l'enquête Performances Santé-Sécurité-Environnement,
  - a minima tous les 3 ans, à l'enquête d'auto-évaluation de la mise en œuvre du « Responsible Care ».
- L'absence de réponse, deux années de suite, à l'une de ces enquêtes peut entraîner le retrait de l'adhésion de la Société au « Responsible Care » incluant l'interdiction d'utiliser le logo associé.
- Tout signataire s'engage à mettre en place des procédures permettant de s'assurer de la crédibilité des informations fournies en matière de performances Santé-Sécurité-Environnement et de mise en œuvre du Responsible Care.
- La société arborera le logo « Responsible Care » aussi souvent que possible dans le respect de la charte d'utilisation associée.

Les industriels de la chimie  
L'avenir comme exigence

